

Liste des médiateurs externes

Lorsqu'un médiateur externe doit être nommé, au cours du processus de traitement de la plainte en harcèlement psychologique, nous utiliserons la liste du *Répertoire des médiateurs civils accrédités*. Pour éviter de faire des mises à jour constantes de cette liste, nous insérons le lien suivant :

https://www.quebec.ca/justice-et-etat-civil/modes-prevention-reglement-differends/mediation/trouver-mediateur-civil-accredite/reperatoire-mediateurs-civils-accredites?id=19816&tx_solr%5Bfilter%5D%5B%5D=ordre_professionel%3ABureau%20du%20Qu%C3%A9bec&tx_solr%5Bfilter%5D%5B%5D=secteur_activite%3ADroit&tx_solr%5Bq%5D=&tx_solr%5Bsort%5D=alphaAsc%20asc&tx_solr%5BresultsPerPage%5D=10

Les parties concernées pourront s'entendre et utiliser les filtres afin de privilégier : l'ordre professionnel, le secteur d'activité, la municipalité, l'organisme accréditeur et la langue privilégiée pour le choix du médiateur externe.